

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 369

présenté par
Mme Billard, M. Brard
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 69, après le mot :

« contenir »,

insérer les mots :

« le numéro d'appel du service mentionné à l'article L. 331-23-1, ainsi que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.